

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Emmanuel CABARET, Delphine CHOISELAT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

☞ ☞

Le Maire demande de retirer un point de l'ordre du jour : Vente de la parcelle AS n°33

2020-36 - FINANCES - Participation financière au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020

Vu le Code de l'Education notamment son article L.2321-2,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 199 modifié,

Vu la loi 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83-663 du 22 juillet 1993,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960,

Vu le décret 60-745 du 28 juillet 1960,

Vu le contrat d'association avec l'Etat n°83 signé le 23 novembre 1993,

La commune participe au coût de fonctionnement de l'école privée Saint Thérèse Saint Joseph de Teloché sous contrat d'association, Cette participation est calculée sur la base des coûts de fonctionnement des écoles maternelle « Croque Lune » et élémentaire « Au Fil du Rhonne ».

1. <u>Mode de calcul :</u>

- Les écoles publiques sont utilisées sur le temps scolaire mais également sur les temps périscolaires et de loisirs. Il est donc différencié les charges propres à l'utilisation scolaire et les charges à répartir entre l'utilisation scolaire et extrascolaire. Aussi, un ratio de fonctionnement est calculé par mètre carré utilisé et par heure d'utilisation. Le montant obtenu est divisé par le nombre d'élèves des écoles ; on obtient le coût par élève. Ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'élèves à l'école primaire privée pour obtenir la participation de la commune au coût de fonctionnement de l'école privée.

2. <u>Ecole élémentaire :</u>

En 2019, l'école élémentaire n'a pas été utilisée pour les activités loisirs.

Coût de l'utilisation scolaire :

32 197.67€ du 01/01 au 31/08 pour 112 élèves soit 287.48€ par élève

16 098.84€ du 01/09 au 31/12 pour 120 élèves soit 134.16€ par élève

Participation école privée élémentaire :

287.48€ x 75 = 21 561.00€

134.16€ x 71 = 9 525.36€

31 086.36€

3. Ecole maternelle

Les paramètres pris en compte sont les suivants

- *Nombre d'heures total d'utilisation se décomposant de la façon suivante :*
 - Du 01/01 au 31/08 = 1261h
 - Du 01/09 au 31/12 = 793h45mn
 - Total : 2054h45mn
 - o *École :*
 - du 01/01 au 31/08 = 504h
 - du 01/09 au 31/12 = 330h
 - Total : 834h
 - o *CLSH :*
 - du 01/01 au 31/08 = 200h
 - du 01/09 au 31/12 = 90h
 - Total : 290h
 - o *Mercredis récréatifs :*
 - du 01/01 au 31/08 = 200h
 - du 01/09 au 31/12 = 140h
 - Total : 340h
 - o *Accueil périscolaire :*
 - du 01/01 au 31/08 = 294h
 - du 01/09 au 31/12 = 192h30
 - Total : 486h30
 - o *Animation autour du repas :*
 - du 01/01 au 31/08 = 63h
 - du 01/09 au 31/12 = 41h15
 - Total : 104h15
- *Surface totale de l'école 807,19 m²*
 - o l'école utilise 807.19m²
 - o le CLSH utilise 425.58 m²
 - o les Mercredis récréatifs utilisent 425.58 m²
 - o l'accueil périscolaire utilisent 414.83 m²
 - o l'animation autour du repas utilise 283.88 m²

Calcul du ratio :

- charges 2019 à proratiser du 01/01 au 31/08 : 7 842.32€ ratio : 0.00770466€/heure et par m²

- charges 2019 à proratiser du 01/09 au 31/12 : 3 921.16€ ratio : 0.00612005€/heure et par m²

Coût d'utilisation extrascolaire :

Utilisation par la communauté de communes et commune			
APS du 1/01 au 31/08	414.83	294	939.66 €
APS du 01/09 au 31/12	414.83	192.50	488.72 €
ALSH été	425.58	200	655.79 €
ALSH toussaint	425.58	90	234.41 €
Mercredis du 01/01 au 31/08	425.88	200	656.25 €
Mercredis du 01/09 au 31/12	425.58	140	364.64 €
Animation du 01/01 au 31/08	283.88	63	137.79 €

Animation du 01/09 au 31/12	283.88	41.25	71.67 €
TOTAL		1220.75	3 548.93 €

Coût de l'utilisation scolaire du 01/01 au 31/08 :

48 668.08€ charges propres à l'utilisation scolaire
+ 7 842.32€ charges à proratiser
- 2 389.50€ coût extrascolaire
54 120.90€ pour 68 enfants soit 795.90€ par élèves

Coût de l'utilisation scolaire du 01/09 au 31/12 :

24 334.04€ charges propres à l'utilisation scolaire
+ 3 921.16€ charges à proratiser
- 1 159.43€ coût extrascolaire
32 261.04€ pour 71 élèves soit 510.72€ par élèves

Participation école privée maternelle =

795.90€ x 37 = 29 448.30€

510.72€ x 37 = 22 982.40€

52 430.70€

4. Participation totale de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse Saint Joseph au titre de l'année 2019 :

- maternelle :	52 430.70€
- élémentaire :	31 086.36€
- transport piscine :	- 1 565.62€
- coût piscine	- 3 480.00€
Total	78 471.44€

Il a été versé un acompte d'un montant de 19 993.66€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

✓ D'accorder la participation financière d'un montant de 78 471.44€ à l'école privée pour l'année 2020, sachant que l'acompte d'un montant de 19 993.66€ viendra en déduction.

2020-37 - FINANCES - Subvention aux associations pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020,

Vu les demandes des différents associations,

Vu la proposition de la commission des finances,

Associations	adhérents Teloché	Subvention 2020
Associations ayant reçu un dossier		
ASMT		DEMANDE NON RECUE
TFC		DEMANDE NON RECUE
Basket Club		DEMANDE NON RECUE
WE DANCE	79	795.00
Judo club	26	315.00
Les Trois T	36	300.00
Qi qong		DEMANDE NON RECUE
Badminton Teloché		DEMANDE NON RECUE
ACPG CATM		DEMANDE NON RECUE
Artisanat Détente	17	60.00
Cyclo Club	25	60.00
Gymnastique Loisir	30	60.00
Jardinier Sarthois		DEMANDE NON RECUE
Familles Rurales	34	305.20

Génération mouvement	NE DEMANDE PAS DE SUBVENTION	
Moto-Culture	DEMANDE NON RECUE	
ADMR		300.00
Teloché Evenements	NE DEMANDE PAS DE SUBVENTION	
Teloché Country Stomp	DEMANDE NON RECUE	
Tel O Fête	DEMANDE NON RECUE	
Loisirs basket	DEMANDE NON RECUE	
Legeay Sports	DEMANDE NON RECUE	
Teloché animation	DEMANDE NON RECUE	
Fitness Center	DEMANDE NON RECUE	
Moto Club R.M.S.	DEMANDE NON RECUE	
Autres Associations ayant bénéficié d'une subvention en 2019		
Prévention Routière		120.00
RASED	UNE LETTRE DE DEMANDE RECUE	60.00
Ass. Sang Mulsanne		60.00
Conciliateur de justice Angers		60.00
Total		2 495.20

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention aux associations comme présenté ci-dessus pour l'année 2020.

2020-38 - FINANCES - Subvention à l'association Lez'arts pour l'année 2020

Mme QUERVILLE quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande de l'association Lez'Arts compte 17 jeunes de 18 ans révolus,

Considérant que le forfait par jeunes est fixé à 15€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 255€ à l'association Lez'arts pour l'année 2020.

2020-39 - FINANCES - Subvention à l'AMAP du Beury pour l'année 2020

Monsieur LE CHEVALLIER & Monsieur CHANTEAU quittent la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande de l'association l'AMAP du Beury

Considérant que le forfait est fixé à 60€,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention de 60€ à l'AMAP du Beury pour l'année 2020.

2020-40 - FINANCES - Subvention à la Citadelle des Anges pour l'année 2020

Madame CANY quitte la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la demande de la Citadelle des Anges,

Considérant que les spectacles n'ont pu avoir lieu dans leur totalité du fait de la situation sanitaire,

Considérant que cette association qui œuvre dans la culture participe au rayonnement de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association de la citadelle des Anges pour l'année 2020.

2020-41 - FINANCES - Subvention au comité du jumelage pour l'année 2020

Monsieur LAMBERT et Monsieur CHANTEAU quittent la salle

Monsieur KNOSP prend la présidence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020 de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la demande du Comité de Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et ses communes adhérentes,

Considérant que la commune est adhérente au Comité de Jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et ses communes adhérentes,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 846.72€ au comité de jumelage de la Communauté Européenne du Canton d'Ecommoy et de ses communes adhérentes d'un montant de 846.72€ pour l'année 2020.

2020-42 - FINANCES - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la proposition du comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N°327 de l'exercice 2017 : 9.46€

N°329 de l'exercice 2017 : 9.46€

N°9901-9 de l'exercice 2017 : 0.13€

N°222 de l'exercice 2008 : 88.00€

N°287 de l'exercice 2012 : 8.82€

N°208 de l'exercice 2008 : 20.40€

N°206 de l'exercice 2008 : 20.40€
 N°145 de l'exercice 2010 : 45.50€
 N°97 de l'exercice 2010 : 49.00€
 N°906-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°907-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°908-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°9905-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°9909-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°9910-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°9911-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°9912-9 de l'exercice 2017 : 0.12€
 N°207 de l'exercice 2008 : 25.50€
 N°336 de l'exercice 2017 : 9.46€
 N°41 de l'exercice 2017 : 0.01€
 N°50 de l'exercice 2012 : 29.88€
 N°106.14 de l'exercice 2011 : 4.88€
 N°180 de l'exercice 2011 : 45.24€
 N°266 de l'exercice 2011 : 14.05€
 N°266 de l'exercice 2011 : 48.72€
 N°361 de l'exercice 2011 : 4.27€
 N°302 de l'exercice 2013 : 12.60€
 N°369 de l'exercice 2016 : 4.71€
 N°400 de l'exercice 2016 : 9.42€
 N°460 de l'exercice 2016 : 9.79€
 N°8 de l'exercice 2009 : 68.00€
 N°311 de l'exercice 2017 : 4.90€
 N°172 de l'exercice 2014 : 28.64€
 N°37 de l'exercice 2014 : 35.80€
 N°64 de l'exercice 2014 : 75.18€
 N°123 de l'exercice 2012 : 89.00€
 N°349 de l'exercice 2017 : 4.29€
 N°10-27 de l'exercice 2012 : 3.70€
 N°6-29 de l'exercice 2012 : 57.65€
 N°58 de l'exercice 2015 : 4.80€
 Soit un total de 842.62€

2020-43 - FINANCES - Décision Modificative
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le budget prévisionnel 2020,
 Considérant qu'il convient de créditer certains comptes non prévus
 au budget suite aux admissions en non-valeur et à un titre de
 l'exercice 2019 établi deux fois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour
 (vote à main levée)

✓ D'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
673	Titres annulés	50.00€
6542	Admission en non-valeur	900.00€
6247	Transports collectifs	-950.00€
Total		0.00€

2020-44 - FINANCES - Tarif horaires pour utilisation particulière de la salle des banquets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De fixer à 10€/heure l'utilisation de la salle des banquets par des professionnels pour activité de médecine douce ou gymnastique douce.

2020-45 - FINANCES - territoires engagés pour la nature : présentation du plan d'action et sollicitation de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le dispositif national « Territoires engagés pour la nature » et le Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature. Ces dispositifs font partie intégrante de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Teloché, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. Un contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans, sur la base du projet territorial décliné en programme d'action (49 actions pour un investissement global estimé à 1 251 033€ HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de Teloché, sont les suivantes :

- Aménagement d'une coulée verte d'environ 1 kilomètre le long du Rhonne. Montant HT estimé : 95 000€
- Création d'un circuit d'interprétation dans le bois du Rancher (arborétum, jardins botaniques, ..) (2021-2022)
Montant HT estimé : 10 000€

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De valider les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Teloché inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au contrat nature 2020 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire.

2020-46 - AFFAIRES GENERALES - Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller municipal se porte candidat : Monsieur Didier MARTIN,

Après délibération, le conseil municipal désigne par 21 voix pour

- ✓ De désigner Monsieur MARTIN Didier en tant que correspondant défense de la commune.

2020-47 - AFFAIRES GENERALES - autoriser le Maire à signer la convention avec la société Prestalis pour l'accès des scolaires à la piscine « Les Bains d'Orée » pour l'année 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention avec la société Prestalis pour l'accès des scolaires à la piscine « Les Bains d'Orée » pour l'année scolaire 2020/2021 au prix de 1200€ par classe pour dix séances.

2020-48 - AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2019 sur les déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2019 établi par la communauté de communes Orée Bercé Belinois,
Considérant que le service d'élimination des déchets est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

2020-49 - AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2019 du service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport annuel de l'année 2019 du service d'assainissement non collectif,
Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois

Après délibération, le conseil municipal décide par 21 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

2020-50 - AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2019 du SIAEP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,

Considérant que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé a remis son rapport annuel,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour la distribution d'eau potable et assimilés, le Maire ou le Président de l'EPCI est tenu de présenter à son conseil ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 21 voix (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2019 du SIAEP de Brette les Pins / Saint Mars d'Outillé.

2020-51 - AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2019 de GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité annuel 2019 de GRDF,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

2020-52 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014-25 du conseil municipal de Teloché en date du 9 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2020-01 du 27 janvier 2020 - la commune renonce au droit de préemption institué par délibération du 29 janvier 2008 et du 20 avril 2016 pour l'immeuble AI n°266 Place de Verdun

2020-53 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2020-02 du 7 juillet 2020 - d'attribuer le marché public pour la rénovation du parc d'éclairage public à l'entreprise SPIE City networks au prix de 249 998€ HT toutes options incluses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50